

# Parc national de la Guadeloupe

## MARCoeur 30 relative aux activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes

**MARCoeur 30 relative aux activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes** - En lien avec l'article 10 du **Décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 pris** pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du **parc national de la Guadeloupe** aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006

Les missions d'entraînement de secours, de sécurité civile, de police et de douanes s'exercent selon les modalités suivantes :

1° Information préalable de l'établissement public avant chaque mission d'entraînement comprenant un survol à une hauteur inférieure à 1000 m du sol d'aéronefs motorisés ;

2° Absence de chiens durant les missions.

Page 26 du cahier 3 du PNG

Référence ID de l'article : #3950

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-21 10:48